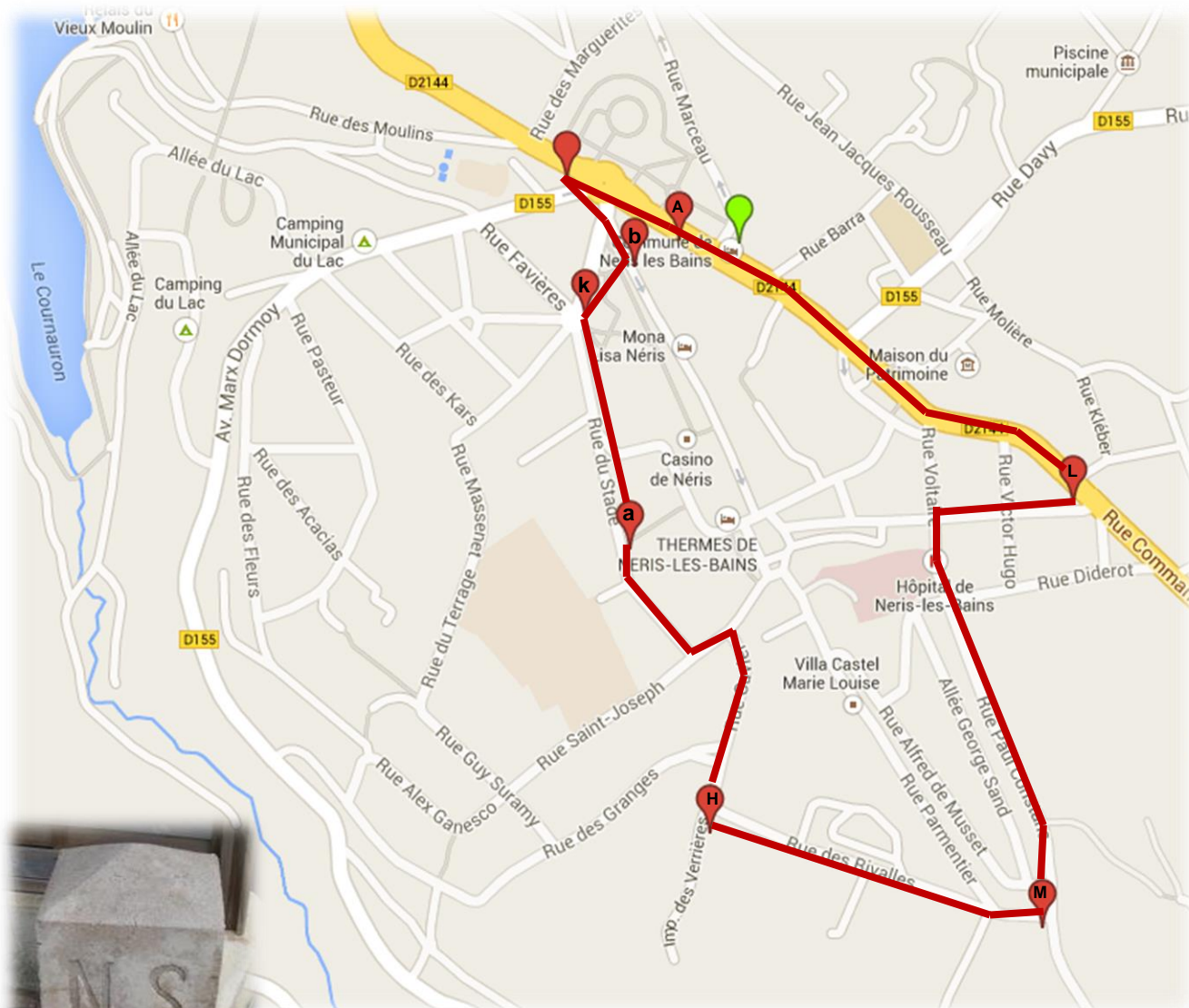


Itinéraire du périmètre de protection des sources



Si vous avez connaissance d'autres bornes, n'hésitez pas à nous le signaler

Vous avez peut-être remarqué au cours de vos promenades dans Neris ces curieuses bornes, toutes marquées NS + une lettre. Nous en avons retrouvé 7.

- ✓ **NS « A »** : en face de la mairie sur le trottoir du Boulevard des Arènes au niveau de la maison numéro 29 (la mieux conservée)
- ✓ **NS « b »** : Avenue Boisrot-Desserviers (Parc du Casino), presque en face du Grand Café
- ✓ **NS « K »** : Rue Lucien Fugère, au carrefour des Rues du Stade, Massenet, Alban Rolin et Favières
- ✓ **NS « a »** : Rue du Stade, près de l'Escalier du Stade.
- ✓ **NS « H »** : Rue des Rivalles, au carrefour avec l'impasse des Verrières.
- ✓ **NS « M »** : Rue Paul Constans, au carrefour de la Rue des Rivalles, à l'emplacement de l'ancien lavoir de Marcoing
- ✓ **NS « L »** : Avenue Reignier, côté numéros pairs, près de la Rue du Commandant Goëtschy.

Le décret du 24 août 1793 a fait des **sources de Nérís** (ou de l'établissement thermal rudimentaire les entourant) une **propriété communale**, qui sera transférée à l'**Etat** sous le Consulat suite à la réorganisation administrative consécutive à la prise de pouvoir par Bonaparte. Un nouvel inspecteur des eaux minérales, le montluçonnais Paul Joseph Defraigne, est nommé. En 1812, le **Docteur Pierre Boisrot-Desserviers** devient médecin inspecteur des eaux, et enfin Nérís va bouger.

Après sa mort prématurée en 1826, cinq médecins inspecteurs se sont succédés jusqu' à ce que la loi impose à l'Etat de mettre en ferme les **5 établissements thermaux** lui appartenant et de les faire **exploiter par voie de régie à partir du 1^{er} janvier 1885**. Les médecins-inspecteurs des eaux de Nérís disparaissent.

De 1903 à 1924, la régie de l'Etablissement thermal de Nérís est confiée à la famille Monestier, riche famille nérisienne propriétaire de pratiquement tous les terrains situés le long de la façade ouest des Thermes et derrière le Casino. La cohabitation entre la municipalité et le gestionnaire s'avère très difficile dès 1912 et le Docteur Descloux, maire de Nérís de 1907 à 1933, entreprend les démarches, interrompues par la guerre, en vue de **transférer de l'Etat à la commune la propriété de l'établissement thermal** ; au printemps 1924, le Parlement ratifie la convention de cession.



Soucieux de garantir la propriété de la commune, le maire demande l'autorisation au préfet qui l'accepte que **les sources de Nérís, qui sont d'un intérêt public, soient garanties par un périmètre de protection**. Le dossier comprend notamment un plan indiquant les terrains à comprendre dans ce périmètre. La municipalité décide de matérialiser, par l'érection de **bornes**, ce périmètre de protection des sources thermales à l'intérieur duquel une source qui serait découverte serait automatiquement la propriété de la commune.

J.-P. Rebière

Infos pratiques

*04 70 03 11 03

Du 1^{er} juin au 30 septembre :

Du lundi au samedi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 – les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 15h à 18h30

Du 1^{er} octobre au 29 novembre :

Du lundi au samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h – les jours fériés de 10h à 12h et de 15h à 18h30

* La boutique

Guides de randonnée, porte-clés, marque-pages, cartes portales, ouvrages, magnet, etc.

*Les services

Location de vélos et de courts de tennis, accès WI-FI, photocopies, fax, etc.

Nérís-les-Bains

J'❤️!

À la découverte du petit patrimoine de Nérís : les « bornes NS »



Sur les traces du périmètre de protection des sources thermales



www.ot-neris-les-bains.fr